



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-480

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
DOMAINE SKIABLE - PISTE VTT LES CLARINES
(74170 LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piste VTT sur la piste de Clarine exploitée par la SECMH sur le domaine skiable - 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE du 28/06/2025 au 31/08/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

La piste de descente de VTT « Les Clarines » est ouverte aux vététistes du samedi 28 juin 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus.

La signalétique et l'entretien des équipements sont confiés à la Société d'Equipement des Contamines-Montjoie Hauteluce (SECMH).

L'accès à la piste est libre à toutes personnes pratiquant l'activité VTT. Cet accès s'effectue sans surveillance.

En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter le plus rapidement possible aux numéros d'appels suivants : - Depuis un téléphone portable : 112 - Depuis un téléphone fixe : 15 SAMU, 17 GENDARMERIE, 18 POMPIERS.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SECMH

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217400852-20250624-ARD2025480-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 24/06/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

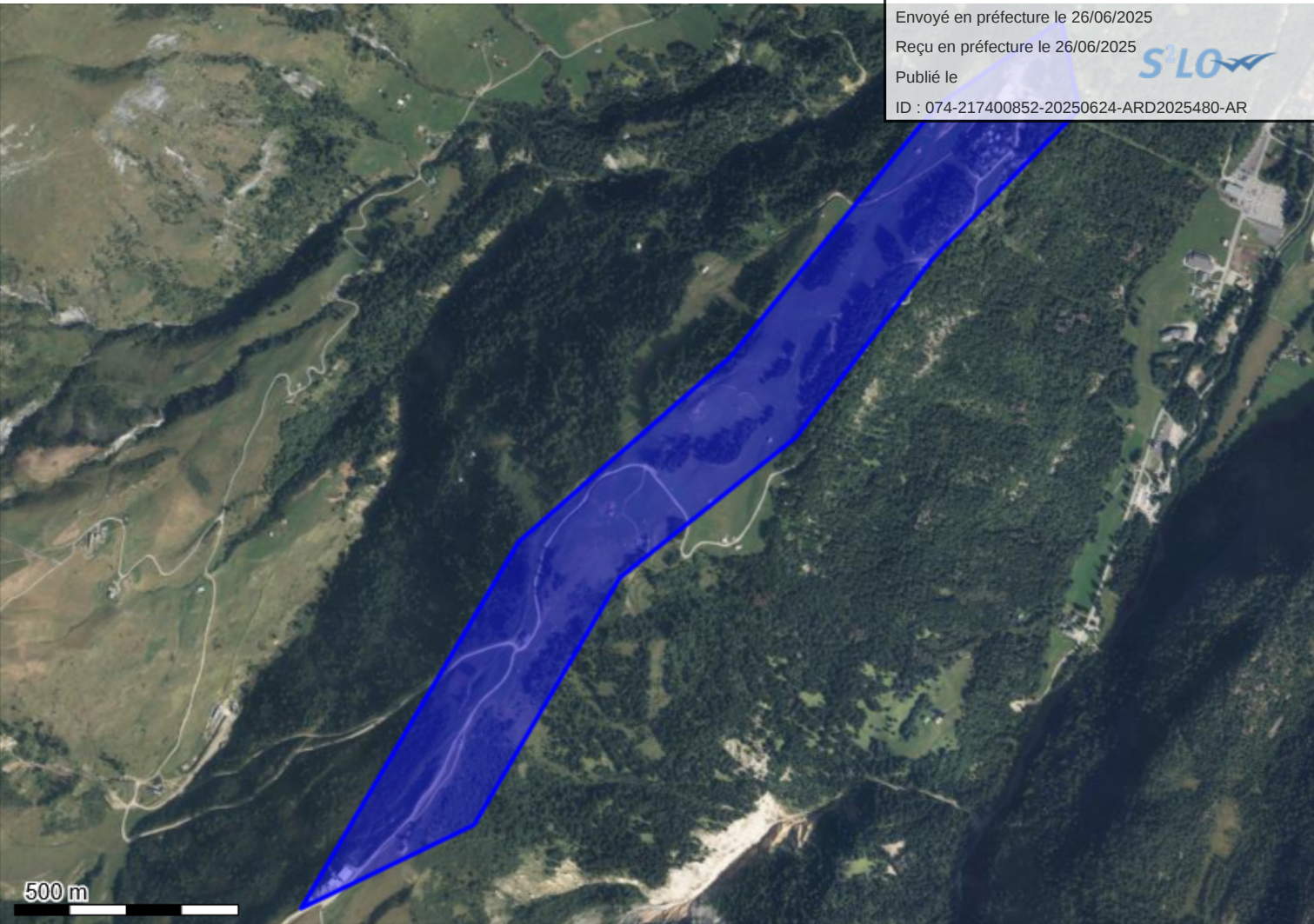
**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.69308464,45.78650974 6.69806282,45.7881855800000004 6.70226852,45.793152979999995 6.70733253,45.79596565 6.711280739999999,45.79955609 6.71548645,45.80254794 6.71497146,45.80434297 6.71136657,45.80260777 6.70544426,45.79758138 6.699350280000001,45.79387113000001 6.69308464,45.78650974</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(45.786510 6.693085);(45.788186 6.698063);(45.793153 6.702269);(45.795966 6.707333);(45.799556 6.711281);(45.802548 6.715486);(45.804343 6.714971);(45.802608 6.711367);(45.797581 6.705444);(45.793871 6.699350);(45.786510 6.693085);